

du 30/10/1975

COPIE

propriété divisée en 3 lots, avec modifications des limites existantes

Lot 1 : Habitation N° 29 avec jardin et dépendances repris en A.B.N.U.K et comprenant 1175^h p.c et 1175^u p.c.

Lot 2: Habitation N° 27 avec jardin et dépendances et comprenant 1175^{re}, 1175^{pie} et 1175^{pie},
et délimité par nouvelle limite H.B.H.T.

Lot 3 : Terrain à bâtir délimité en JKLMN, à prendre dans le n° 1175.

AB et BC : Limites cadastrales actuelles séparant le 1175^R du 1175^P et du 1175^W
 ABDEFG : Délimitation cadastrale actuelle du 1175^P

ABDEFG: Délimitation cadastrale actuelle du 1775^e

$AB'H$: Nouvelle limite séparant les lois 1 et 2.

78315K: Delimitation du lot 1.

JK: Nouvelle limite séparant les lois 1 et 3.

JKLMN: Délimitation du lot 3.

LMN: Nouvelle limite séparant le lot 3 du reste de la parcelle 1175.00

J. J. K. L e² N: Nouvelles bornes.

Le point M est déterminé par le 3^e piquet en béton de la bordure du sentier.

Àu point H', soit l'angle du mur de la remise, se trouve un picquet en tube métallique.

Les bornes L et X sont placées contre la bordure de clôture en béton, à l'intérieur de la parcelle.

Les côtes sont mesurées à l'intérieur de la dite bordure.

Supercities.

Lot 1 : superficie cadastrale de 1175^P
moins partie B³H⁴ 19.30 ca
24.47

72.30 ca
2.44
50.7

plus partie de 1175 w GFEDH'JK

Total : 4279 cu 53 canes

Lot 2: superficie cadastrale de 1175^R
 plus partie de 1175^R AB'AH'
 plus partie de 1175^w BH'IC

Total:

1985 ca
2 ca 4,7
49 ca 08
2 ca 28 ca 55 dm

Lot 3: Partie de 1175^m JKLMN:

4278 ca 17 dm²

Superficie cadastrale restante du N.º 1175 w : 59.66^{ca}

Frere, dressé et certifié exact,

Le Géomètre - Expert Immobilier

G. DEREYDT

10 NOV. 1975

~~Don't ever miss out on it~~
90% in. ☒ Yes ☐ No
Ve Recurrent. 0.0

2. Sothe-swe, Samble, de 30 Jun 1975. *P. vandermatensis*

UBG : 1712

72

Lisa Hannecart

Section: B

±CHELLF: 7 à 200.

- 1- A.B' : Murs mitoyens comprenant 2 cheminées mitoyennes.
- 2- X : Emplacement sur le lot 1, d'un puits perdu appartenant au lot 2.
- 3- Le lot 1 bénéficie du droit de passage sur le lot 2, à la limite X'Y.A' pour l'entretien des murs et toitures.
- 4- L'écoulement des eaux du toit de la remise du lot 1, à la limite B'H s'effectue sur le lot 2.
- 5- Le raccordement à l'égout est commun aux deux immeubles n° 27 et 29.

